

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 50-402-1930 portant approbation : 1° du buguet supplémentaire de la Chambre de commerce (exercice 1931) : 2° du compte définitif de la Chambre de commerce (exercice 1929).

n° 50-402-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mai 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912, portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis : Vu la lettre du 9 mai 1930, du président de la Chambre de commerce faisant envoi du compte de gestion de l'année 1929 et du projet de budget supplémentaire pour l'année 1930 : Vu le procès-verbal de la séance de cette Assemblée, en date du 3 mai 1930: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 20 mai 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Sont approuvés : 1° Le budget supplémentaire de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1930, s'élevant à la somme de deux mille trois cent cinquante quatre francs (2.351 francs) en recettes et en dépenses; 2° Le compte définitif des opérations effectuées par la Chambre de commerce de Djibouti pendant l'exercice 1929, arrêté, en recettes, à la somme de 10.798 fr. 53 laissant un excédent de recettes de 107.079 francs 4T à verser au fonds de réserve. Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.